



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-121 – 4 décembre 2023

Finances locales

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Votants :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Clise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS (de la délibération n°23-115 à la délibération n°23-130) - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusée :

Cécile FRANCOIS (à la délibération n°23-131)

Absent :

François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - Modification de l'affectation des résultats 2022

Le Compte d'Administration 2022 du SAAD fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation de 33 769,67 €
- un excédent de la section d'investissement de 686,24 €

Par délibération n°23-038 du 13 avril 2023, les résultats 2022 ont été affectés ainsi :

33 769,67 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) »,
686,24 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement cumulé reporté (excédent) ».

Or, cette délibération d'affectation de résultat ne correspond pas au résultat du compte de gestion 2022. Le résultat de clôture en investissement n'est pas de 686,24 € comme indiqué mais de 729,72 € puisqu'il faut intégrer à ce montant l'opération de provisions de dépréciation sur actif.

A la demande de la Trésorerie de GUICHEN, il convient de modifier l'affectation des résultats.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** l'affectation suivante :

33 769,67 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) »,
729,72 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement cumulé reporté (excédent) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 07/12/2023
-Publication en ligne le 07/12/2023
-Notification le
Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,
Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 035-263501413-20231204-CCAS23_121-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS .. <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif .. <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>